

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15	le 7 avril à 20 heures 30
Présents : 12	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 2 avril	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie
LASFARGUES William procuration à IMART Thierry
COULON Florian procuration à CASANOVA Céline

Objet : Adoption du compte financier unique 2024 du lotissement communal

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Aigrefeuille ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur IMART Thierry, 1^{er} Adjoint, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT COMMUNAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0€	0€	0€
	Recettes réalisées	0€	0€	0€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0€	561 845.46€	561 845.46€
	Dépenses réalisées	0€	0€	0€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0€	0€	0€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0€	561 845.46€	561 845.46€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0€	561 845.46€	561 845.46€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0€	561 845.46€	561 845.46€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du lotissement communal de la commune d'Aigrefeuille

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 7 avril 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.